ZpB
Fondatioun
Zentrum fir
politesch Bildung

Zeppi & Bob

dans la commune

Corrigé pour les enseignant·e·s

Vrai ou faux ? (p.12)

Affirmations	Vrai	Faux
Chaque commune se compose d'au moins deux localités.	T	D
Les citoyens et citoyennes qui obtiennent le plus de voix le jour des élections rejoignent le conseil communal.	E	I
Le conseil communal est réélu tous les 5 ans.	N	M
Le nombre de personnes qui composent le conseil communal et le collège échevinal est identique dans toutes les communes du Luxembourg.	U	O
La personne qui est principalement responsable de la gestion de la commune est le ou la bourgmestre.	C	S
Le ou la bourgmestre est la seule personne à décider ce qui est mis en œuvre dans la commune.	T	R
Pour voter ou être élu·e, il faut avoir au moins 21 ans.	I	A
Les responsables communaux se réunissent régulièrement à la mairie pour débattre de leurs idées et élaborer des projets.	T	P
La commune est en charge des bus scolaires et des bâtiments scolaires.	I	O
Les enfants et les jeunes peuvent eux aussi être actifs au sein de leur commune.	E	U

Affirmations	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Mot recherché	D	E	M	O	C	R	A	T	I	E

Qu'est-ce qui va ensemble ? (p.13)

1

2

3

4

5

6

7

8 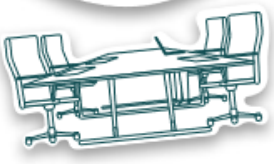

2 Service de la population

1 Bourgmestre

4 Échevins / Échevines

5 Conseil communal

3 Service des transports

8 Salle de réunion

7 Service des espaces verts

6 Mairie

7 S'occupe de l'entretien des espaces verts et des parcs.

2 C'est ici que l'on peut obtenir sa carte d'identité et déclarer sa résidence.

4 Gèrent la commune avec le ou la bourgmestre.

3 Organise le transport et les excursions scolaires en bus.

8 Les responsables de la commune s'y réunissent pour discuter des objectifs de la commune.

6 C'est là que travaille le ou la bourgmestre ainsi que l'administration communale.

1 Assume la responsabilité politique de la commune et la représente vis-à-vis de l'extérieur.

5 Se compose des candidats et candidates qui ont obtenu le plus de voix le jour des élections.

Elire le conseil communal (p.14)

	Élections dans ma commune idéale	Élections dans les communes luxembourgeoises
Qui peut voter ? Âge ? Nationalité ? Sexe ? Travail ? Salaire ? ...		• Obligatoire pour tous les électeurs luxembourgeois âgés entre 18 et 75 ans. • Les résidents non-luxembourgeois doivent s'inscrire sur les listes électorales au moins 55 jours avant le jour du scrutin.
Qui peut être élu ? Âge ? Nationalité ? Sexe ? Travail ? Salaire ? ...		• Être majeur • Habiter depuis au moins six mois dans la commune • Jouir des droits civils • Les résidents non-luxembourgeois doivent s'inscrire sur les listes électorales.
Comment vote-t-on ? Sur place ? Via une app ou par courrier ? Dans un isoloir ? Anonymement ? Entre amis ? ...		• Au bureau de vote • En votant par correspondance
Où les élections sont-elles organisées ? À la commune ? Dans une salle des fêtes ? À la maison ? ...		• Bâtiments publics (écoles, centres culturels, ...)
À quelle fréquence les élections ont-elles lieu ? Tous les x mois ? Une fois par an ? Tous les x ans ? ...		• Tous les 6 ans

Quiz (p.23-24)

1. Une chaussure
2. Communes
3. Remich
4. Wincrange
5. La mairie
6. Service de la population
7. Parcs, aires de jeux
8. CSV
9. Le conseil communal
10. Faux
11. Les électeurs et électrices ne doivent indiquer à personne pour qui ils ou elles votent.
12. Avoir au moins 18 ans, résider dans la commune depuis au moins 6 mois.
13. En votant par correspondance, au bureau de vote
14. Via une organisation de jeunes, via l'école, via le conseil communal des enfants, au sein d'une association

ZpB
Fondatioun
Zentrum fir
politesch Bildung

138, Boulevard de la
Pétrusse
L-2330 Luxembourg

T.(+352) 24 77 52 72
info@zpb.lu
www.zpb.lu